



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le 02 avril à 19h, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 27/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle REVY, Maire.

Répondent présents : Mme Isabelle REVY, M. HEVIN Frédéric, Mme Béatrice CESARI, M. Hugo CHARBONNEL, M. Jean Frédéric PIOLO, Mme Joëlle VIVET, Mme Kahina WENDLINGER, M. Denis BINAUD, Mme Frédérique PERRON, M. Olivier CLATEL, Mme Amélie ROGER-DALBERT, M. Rémy COSTET, Mme Lila CROZET, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, Mme Françoise BRESSON

Absents excusés :

- Marie-Pierre TEYSSIER (pouvoir donné à Françoise Bresson)
- Julie GAZAGNES (pouvoir donné à Béatrice CESARI)
- André AZOULAY (pouvoir donné à Lila CROZET)

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Béatrice CESARI

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026. Après vote, le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 voix « contre ». Mme Françoise Bresson, représentant l'opposition, souhaite intervenir pour expliquer le vote « contre » l'approbation de ce PV. Elle indique que durant le discours de Mme le Maire lors de la réunion d'installation, cette dernière a remercié les « conseillers suppléants » en les nommant. M. Nodin souhaite préciser que cette notion de « conseillers suppléants » est erronée pour nommer les élus qui seront appelés à siéger au conseil municipal en cas de démission. Mme le Maire prend note de cette remarque.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES - budget communal
Indemnités des élus

En application des articles L2123-23 et L2511-35 du CGCT, les indemnités attribuées aux élus sont calculées en appliquant un taux à l'indice, brut terminal mensuel de la fonction publique selon la strate de la commune. Ces articles fixent, ainsi, une enveloppe globale maximale qu'il ne sera pas possible de dépasser.

Selon ces articles, les indemnités brutes maximums fixées par la loi pour une commune se situant dans la strate entre 1 000 et 3499 habitants, se montent à :

- Indemnités maximales du maire = 2289.56 €/mois



- Cumul des indemnités maximales des 5 adjoints = 4394.15 €/mois

Soit un total brut mensuel maximal de 6683.71 €/mois

Mme le Maire propose que cette enveloppe maximale soit portée à 6 683.71 €. Elle précise que si au cours du mandat, des fonctions sont attribuées à un ou des conseillers délégués, l'enveloppe globale des indemnités sera alors réexaminée pour le maire et les adjoints de façon à ce que le maximum prévu par la loi soit pleinement respecté.

Indemnités proposées au vote :

- Indemnité de Mme le Maire : 55.7% de l'indice brute 1027 (4110.52€) = 2289.56 € brut/mois
- Indemnités des adjoints : 21.38% de l'indice brute 1027 (4110.52€) = 878.83 € brut/mois

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions portant les indemnités des élus comme ci-dessus proposé.

REPRÉSENTATION DES ÉLUS auprès DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Il est nécessaire de voter la représentation des élus auprès des différents syndicats comme indiquer ci-dessous :

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

S'agissant d'un vote nominatif, il doit être procédé à un scrutin à bulletins secrets sauf si, à l'unanimité, les élus s'accordent pour que ce vote soit effectué à mains levées.

Mme le Maire demande à l'assemblée si elle valide le vote à mains levées.

Après vote, l'assemblée, à l'unanimité, accepte que le vote des représentants dans les syndicats soit effectué à mains levées.

Les délégués de 4 syndicats doivent être nommés dans les syndicats suivants :

- **SYDER** (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône)

Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire invite les élus souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

M. Hevin Frédéric se porte candidat titulaire et M. Denis Binaud se porte candidat suppléant.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions désignant M. Frédéric HEVIN (titulaire) et M. Denis BINAUD (suppléant) représentants auprès du SYDER

- **SIEVA** (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

Il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant



Mme le Maire invite les élus souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

M. Jean Frédéric PIOLO et M. Rémi COSTET se portent candidats titulaires et Mme Joëlle VIVET se porte candidate suppléante.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions désignant M. Jean Frédéric PIOLO et M. Rémy COSTET (titulaires) et Mme Joëlle VIVET (suppléante) représentants auprès du SIEVA

- **Syndicat des rivières (SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues)**

Il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires.

Mme le Maire invite les élus souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

M. Rémi COSTET et Mme Joëlle VIVET se portent candidats.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions désignant M. Rémy COSTET et Mme Joëlle VIVET (titulaires) représentants auprès du SMBVA.

- **SIBA (Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues)**

Il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire invite les élus souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

M. Jean Frédéric PIOLO et M. Olivier CLATEL se portent candidats titulaires et Mme Lila CROZET se porte candidate suppléante

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions désignant M. Jean Frédéric PIOLO et M. Olivier CLATEL (titulaires) et Mme Lila CROZET (suppléante) représentants auprès du SIBA.

- **Syndicat de gendarmerie**

Il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mme le Maire invite les élus souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

M. Frédéric HEVIN et M. Hugo CHARBONNEL se portent candidats titulaires

Mme Béatrice CESARI et M. Jean Frédéric PIOLO se portent candidats suppléants

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 15 voix « pour » et 4 abstentions désignant M. Frédéric HEVIN et M. Hugo CHARBONNEL (titulaires) et Mme Béatrice CESARI et M. Jean Frédéric PIOLO (suppléants) représentants auprès du Syndicat de gendarmerie.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE au titre des articles L.2122-22 du CGCT et L.212-34 du Code du Patrimoine

Mme le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation



du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées. Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communales, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L2122-22 du CGCT et L212-34 du Code du Patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions du conseil municipal consécutive à cette décision.

Durant le mandat, le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu l'article L212-34 du Code du Patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

Il est proposé à l'assemblée les articles suivants portant sur les délégations à donner au Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de 2500 € ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. La limite du montant annuel est fixée à 500 000 €.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° tenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.*
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 17° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;



21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Mme le Maire précise que les points que tous les sujets n'entrant pas le champ d'action de cette liste, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AUX ADJOINTS par arrêtés du Maire**

Mme le Maire indique avoir pris un arrêté pour les 5 adjoints avec leurs délégations comme suit :

- **M. Frédéric HEVIN, 1^{er} adjoint, a pour délégation** : Vie locale et vie économique
- **Mme Béatrice CESARI, 2^{ème} adjointe a pour délégation** : Gestion des affaires scolaires, jeunesse et aînés + affaires sociales et CCAS
- **M. Hugo CHARBONNEL, 3^{ème} adjoint a pour délégation** : Gestion des bâtiments et du patrimoine
- **Mme Julie GAZAGNES, 4^{ème} adjointe, a pour délégation** : Vie associative/festivités et communication
- **M. Jean Frédéric PIOLO, 5^{ème} adjointe, a pour délégation** : Environnement / espaces verts et Cadre de vie
- **Mme le Maire précise qu'elle se chargera des questions liées à l'urbanisme et la voirie**

- **COMMISSIONS COMMUNALES**

Mme le Maire indique que la constitution des commissions relatives à ces délégations sera votée lors de la prochaine séance du conseil municipal programmée le mardi 05 mai 2026. Elle ajoute que les membres du conseil pourront se positionner sur le choix d'intégrer ces commissions et que les membres de l'opposition sont également invités à faire valoir leur demande au prorata de leur représentativité.

- **Organisation générale** :

→ Mme le Maire informe l'assemblée que les prochaines sessions du conseil municipal seront régulièrement programmées les 1^{ers} mardis de chaque mois.

Elle précise également que les membres de l'exécutif assureront une permanence, dans leur domaine de compétence, sur rendez-vous, chaque vendredi de 16h30 à 18h30.

→ En ce qui concerne les membres présents dans le public, Mme le Maire indique que des questions d'ordre d'intérêt public pourront être posées mais qu'il sera nécessaire de lui faire parvenir ces questions en amont de chaque réunion afin d'apporter une réponse claire et précise le jour du conseil municipal.

• **Point sur l'organisation du service urbanisme :**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de l'urbanisme a intégré une autre collectivité pour rapprochement familial et pour palier à ce poste vacant, une société extérieure, spécialisée en urbanisme (sté Cap'Urba), assurera l'instruction des dossiers prioritaires (pour les demandes de Permis de construire, Déclaration Préalable, Certificats d'urbanisme, ...).

Une question est posée concernant la pérennisation de ce dispositif d'externalisation des instructions d'urbanisme ou le recrutement d'un agent en remplacement d'agent en charge de l'urbanisme.

Mme le Maire précise que pour l'instant, ce point n'a pas été arbitré.

• **Précisions sur les 3 dossiers prioritaires à étudier :**

→ Construction du secteur de Charlieux : une réunion publique aura lieu dans les 3 mois à venir pour apporter les informations sur cette opération urbanistique.

→ Apporter une réponse sur certains contentieux tels que le chantier inachevé et en état d'abandon à l'entrée du village mais également concernant la question du terrain à reprendre relatif au Clos Chapuis.

→ Concernant les questions de voirie portant sur des problèmes de voisinage ; cela fera par voie de médiation

Madame le Maire propose de lever la séance à 19h45 puis accepte, hors séance, de répondre ou d'échanger sur diverses questions.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 19h45

M. le secrétaire de séance

Mme Béatrice CÉSARI



Mme le Maire

Mme Isabelle RÉVY

